

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DU
SAINT-
QUENTINOIS**

OBJET

**DEVELOPPEMENT
ECONOMIQUE
- Dispositif d'aide
aux artisans de
la Communauté
d'agglomération du Saint-
Quentinois.**

**RAPPORTEUR
M. le Président**

Date de convocation :
21/03/17

Date d'affichage :
21/03/17

Nombre de Conseillers
en exercice : 76

Quorum : 39

Nombre de Conseillers
présents ou représentés : 73

Nombre de Conseillers
votant : 71

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS**

Séance du 27 MARS 2017 à 17h00

en la salle des sports de Rouvroy

Sont présents :

M. Xavier BERTRAND, M. Roland RENARD, Mme Frédérique MACAREZ, M. Guy DAMBRE, M. Jean-Marc WEBER, Mme Denise LEFEBVRE, M. Jérôme LECLERCQ, M. Alain VAN HYFTE, Mme Colette BLEROT, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Christian MOIRET, Mme Agnès POTEL, M. Freddy GRZEZICZAK, M. Paul GIRONDE, M. Gilles GILLET, M. Michel BONO, M. Richard TELATYNSKI, M. Jean-Claude DUSANTER, M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Benoît LEGRAND, M. Jean-Marie ACCART, M. Jean-Louis GASON, M. Roland MORTELLI, M. Alain RACHESBOEUF, M. Claude VASSET, Mme Danielle LANCO, M. Christian PIERRET, Mme Guylaine BROUTIN, Mme Patricia KUKULSKI, M. Jean-Marc BERTRAND, M. Bernard DESTOMBES, M. Hugues VAN MAELE, M. Jean-Marie GONDRY, M. Elie BOUTROY, M. Jean-Pierre MENET, M. Patrick MERLINAT, M. Christophe FRANCOIS, Mme Anne CARDON, M. Philippe LEMOINE, M. Frédéric ALLIOT, M. Alexis GRANDIN, Mme Marie-Laurence MAITRE, M. Vincent SAVELLI, Mme Sylvie ROBERT, M. José PEREZ, M. Karim SAÏDI, Mme Yvonne SAINT-JEAN, M. Thomas DUDEBOUT, Mme Sandrine DIDIER, M. Philippe CAMELLE, Mme Djamilia MALLIARD, Mme Mélanie MASSOT, Mme Sylvie SAILLARD, Mme Christine LEDORAY, Mme Carole BERLEMONT, M. Jacques HERY, Mme Marie-Anne VALENTIN, M. Olivier TOURNAY, M. Jean LEFEVRE, M. Roger LURIN, M. Michel LEFEVRE, M. Denis LIESSE.

M. Philippe LOCOCHE suppléant de Mme Myriam HARTOG, Mme Chantal ZIMMERMANN suppléant de M. Fabien BLONDEL, Mme Edith FOUCART suppléant de M. Paul PREVOST

Sont excusés représentés :

Mme Monique RYO représenté(e) par M. Xavier BERTRAND, M. Christian HUGUET représenté(e) par M. Alexis GRANDIN, M. Philippe VIGNON représenté(e) par M. Paul GIRONDE, Mme Françoise JACOB représenté(e) par Mme Denise LEFEBVRE, M. Dominique FERNANDE représenté(e) par M. Jérôme LECLERCQ, Mme Monique BRY représenté(e) par Mme Frédérique MACAREZ, Mme Sylvette LEICHNAM représenté(e) par Mme Agnès POTEL, M. Yannick LEJEUNE représenté(e) par Mme Sylvie SAILLARD

Absent(e)s :

M. Michel LANGLET, M. Damien NICOLAS, M. Bernard DELAIRE

Secrétaire de Séance : Thomas DUDEBOUT

La Communauté d'agglomération de Saint-Quentin soutenait le développement économique à travers des aides directes aux artisans depuis de

nombreuses années, et notamment le CASQ-ARTISANS, mis en place en 2011, en accord avec la délibération de la commission permanente du Conseil Régional.

En janvier 2017, la Communauté d'agglomération de Saint-Quentin et la Communauté de communes du canton de Saint-Simon ont fusionné.

L'accompagnement des artisans reste une priorité, c'est pourquoi il est proposé d'étendre le dispositif à l'ensemble du nouveau territoire de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois selon le règlement ci-joint.

Le CASQ-ARTISANS consiste à l'octroi d'une subvention de 15 % du montant HT des investissements avec un plafond d'aide de 2 000 € pour les dépenses liées à :

- la modernisation de l'outil de production,
- l'investissement en biens d'équipements productifs,
- l'acquisition de véhicules.

Sont éligibles, sur l'ensemble du territoire de la Communauté d'agglomération, les entreprises artisanales saines inscrites au répertoire des métiers, exerçant leur activité à titre principal et ayant un chiffre d'affaires inférieur à 1 million d'€ HT.

Les artisans figurant nominativement en annexe du présent rapport répondent aux critères d'éligibilité.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) d'approuver l'extension du dispositif sur le nouveau territoire de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois selon le règlement ci-joint ;

2°) d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents et à accomplir toutes les formalités en résultant ;

3°) d'approuver le versement d'une subvention d'accompagnement à l'investissement aux bénéficiaires figurant en annexe du présent document et pour le montant maximal indiqué conformément au règlement du dispositif «CASQ – ARTISANS».

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 69 voix pour et 2 voix contre adopte le rapport présenté.

Mme Danielle LANCO, M. Jean-Marc BERTRAND ne prennent pas part au vote.

Ont voté contre : M. Christian PIERRET, M. Olivier TOURNAY.

Pour extrait conforme,



Le Président

Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

002-200071892-20170327-38575A-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/04/17

Publication : 04/04/17

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Règlement du dispositif

« CASQ – ARTISANS »

Aide à l'investissement des artisans de la communauté d'agglomération du saint-quentinois

Le présent règlement est mis en application en vertu de la délibération du conseil de la communauté d'agglomération du saint-quentinois en date du XXXX.

Afin d'accompagner les artisans dans leurs projets de développement, la communauté d'agglomération a décidé de mener une action d'aide à l'investissement.

Article 1^{er} : Les entreprises concernées

Sont éligibles, sur l'ensemble du territoire de la communauté d'agglomération, les entreprises artisanales saines (ne faisant pas l'objet d'une procédure judiciaire) inscrites au répertoire des métiers.

Autres conditions d'éligibilité :

- être à jour de ses cotisations sociales et fiscales ;
- ne pas occuper à titre précaire ses locaux ;
- exercer son activité à titre principal ;
- avoir un chiffre d'affaires inférieur à 1 million d'€ HT.

Article 2 : Travaux recevables

Les investissements productifs artisanaux liés :

- à la modernisation de l'outil de production,
- à l'investissement en biens d'équipements productifs,
- à l'acquisition de véhicules.

Les travaux et la fourniture de matériel doivent être effectués par des professionnels.

Article 3 : Montant de l'aide

Chaque dossier agréé, fait l'objet d'un accord de subvention de la communauté d'agglomération à hauteur de 15 % du montant H.T. des dépenses éligibles avec un plafond d'équipement fixé à 13 334 € H.T. par point de vente.

Article 4 : Engagement du demandeur

Chaque demandeur doit s'engager à ne pas commencer les travaux avant d'avoir obtenu l'autorisation administrative réglementaire (permis de construire ou déclaration de travaux). Chaque dossier de demande fait l'objet d'une décision préalablement au démarrage des travaux.

Article 5 : Durée de l'opération

L'opération est prévue jusqu'au 31 décembre 2020.

Article 6 : Délai d'exécution

Le demandeur dispose d'un délai de 6 mois maximum à compter de la décision d'attribution pour réaliser ses travaux.

Article 7 : Constitution du dossier

Tout demandeur doit fournir :

- 1) Son dossier de demande avec l'engagement prévu à l'article 4,
- 2) Le(s) devis détaillé(s),
- 3) Une attestation de l'accord de financement de la banque précisant, le montant, le taux, la durée et le montant des mensualités, (le cas échéant),
- 4) Les bilans comptables et comptes de résultats des 3 dernières années, ou les prévisionnels pour les nouvelles entreprises,
- 5) Les bordereaux de situation fiscale (Perception) et sociale (URSSAF) ou attestation sur l'honneur,
- 6) une photo de la vitrine et des lieux devant faire l'objet des travaux s'il s'agit d'aménagement intérieur (avant travaux),
- 7) un RIB ou RIP.

Le dossier de demande de subvention sera établi avec la chambre de Métiers de l'Aisne.

Article 9 : Paiement de l'aide

Le paiement sera effectué en un seul versement. Il est subordonné à :

- la production de facture(s) acquittée(s),
- la conformité des travaux aux règles d'urbanisme et du code de l'environnement (une visiter de contrôle pourra être effectuée)

Article 10 : Reversement de l'aide

Le non respect des engagements par le bénéficiaire pourra entraîner le remboursement des sommes indûment perçues.

A Saint-Quentin,

Xavier BERTRAND

Président de la communauté d'agglomération
du saint-quentinois

**ANNEXE – liste des bénéficiaires du dispositif « CASQ – ARTISANS »-
Aide à l’investissement des artisans de la Communauté d’Agglomération du Saint-Quentinois**

NOM	ENSEIGNE	ACTIVITE	ADRESSE		investissements prévus	Assiette subventionnable HT prévue	Subvention maximale pouvant être accordée
François BENOIT	CHARCUTERIE FRANÇOIS	boucherie - charcuterie - traiteur	4 place Lafayette	02100 SAINT-QUENTIN	matériel professionnel (chambre froide)	Supérieure à 13 334 € H.T.	2 000,00 €
Benjamin BIET	SASU BIET	chauffage, climatisation, plomberie	2 bis rue Oberkampf	02100 SAINT-QUENTIN	véhicule professionnel	Supérieure à 13 334 € H.T.	2 000,00 €
Sébastien BINTZ	BCP	plomberie	885 rue de Saint-Quentin	02100 ESSIGNY LE PETIT	véhicule professionnel	Supérieure à 13 334 € H.T.	2 000,00 €
Grégory PORTELETTE	COM 1 DECLIC	photographie	31 rue du Poitou	02100 SAINT-QUENTIN	matériel professionnel	8 000,00 €	1 200,00 €
Jean-Daniel HOURCADE	RAPID PARE-BRISE - SAS ATP	centre de montage de vitrage auto	84 bd Victor Hugo	02100 SAINT-QUENTIN	matériel professionnel	Supérieure à 13 334 € H.T.	2 000,00 €
Joël ROLAND	GARAGE ROLAND	garage	16 bis bd Victor Hugo	02100 SAINT-QUENTIN	matériel professionnel	Supérieure à 13 334 € H.T.	2 000,00 €
Annie THAISSART	BROD'N	broderie	57 rue Thiers	SAINT-QUENTIN	matériel professionnel	Supérieure à 13 334 € H.T.	2 000,00 €
Mme Yannick CASAJUS M. Florent WAGNER	AUX DELICES DU FAUBOURG	pâtisserie	91 rue du Général Leclerc	02100 SAINT-QUENTIN	matériel professionnel	Supérieure à 13 334 € H.T.	2 000,00 €
Stéphane MARCOUREL	COSY HOME	isolation menuiserie ERP	2 rue Paul Emile Victor	02100 SAINT-QUENTIN	véhicule professionnel	Supérieure à 13 334 € H.T.	2 000,00 €
Steven GROUZELLE	DIAG AUTO SYSTEM	réparation de véhicules	1 A rue Ribaudois	02100 SAINT-QUENTIN	matériel professionnel	Supérieure à 13 334 € H.T.	2 000,00 €

**ANNEXE – liste des bénéficiaires du dispositif « CASQ – ARTISANS »-
Aide à l’investissement des artisans de la Communauté d’Agglomération du Saint-Quentinois**

NOM	ENSEIGNE	ACTIVITE	ADRESSE		investissements prévus	Assiette subventionnable HT prévue	Subvention maximale pouvant être accordée
Pierre GAMBLIN		couverture	28 rue de Fontaine	02680 CASTRES	matériel professionnel	4 500,00 €	675,00 €
Arnaud VENET	GAUCHY DEPANNAGE	dépannage - remorquage mécanique	95 rue Pierre Sémart	02430 GAUCHY	véhicule professionnel	Supérieure à 13 334 € H.T	2 000,00 €
Mohamed EL AKRICH	TAXI ECO SERVICES	taxi VSL	58 rue de Calais	02100 SAINT-QUENTIN	véhicule professionnel	Supérieure à 13 334 € H.T	2 000,00 €
Thibaut LANGRENE		contrôle technique	9 rue de Saint-Quentin	02100 NEUVILLE SAINT-AMAND	reprise de matériel professionnel	Supérieure à 13 334 € H.T	2 000,00 €
Bertrand MASSEZ	L’ATELIER DE BERTRAND	coiffure	18 rue Dachery	02100 SAINT-QUENTIN	matériel professionnel	Supérieure à 13 334 € H.T	2 000,00 €